

Table ronde sur la législation

Les participants :

ASE/CD – ETP – BESTEARAKIN – CDAD

Les présents expriment leur désarroi et leur impuissance devant les durcissements perpétuels, déjà avec la loi Darmanin.

On cherche à comprendre les différences de pouvoir entre une loi, et les décrets que prend actuellement Mr Retailleau.

Le projet de Darmanin a été retoqué pour quelques articles, on a tord de se réfugier dans l'absence actuelle de nouvelles lois, dans les 2/3 restants de cette loi, le quotidien est rendu plus difficile, 2 circulaires rédigées, appliquées avec beaucoup de zèle par le préfet des Landes dès le lendemain de sa prise de fonction le 23/4 On est sous l'influence du rouleau compresseur américain

On en détaille certains effets, l'allongement de l'OQTF à 3 ans, avant, l'OQTF s'éteignait au bout d'un an et le résident pouvait alors solliciter son titre de séjour

Sont évoqués la difficulté et les longueurs faites par la préfecture pour obtenir le moindre élément de procédure.

Mr Retailleau ne fait pas que de la gesticulation, ça peut éviter que des gens s'engagent.

On a du mal à rester dans une neutralité des faits, difficile de ne pas dire que l'état est devenu malveillant... Mais il est soutenu pas une opinion publique pas forcément majoritaire mais matraquée par des chaînes d'info proches de l'extrême droite, et qui ne prend pas la mesure de ce que ces nouvelles dispositions entraînent

La situation se complexifie dès que le migrant est débouté, là le regard de l'opinion change et l'accueil est moindre, il y a fatigue de ne pas faire comprendre que le refus du droit d'asile le dénie comme frère, beaucoup croient qu'il y a de bonnes raisons à ce qu'il soit débouté, du coup, a-t-on le droit de continuer à aider?

Appuyons-nous sur la décision du Conseil Constitutionnel de juillet 2018 surnommée « jurisprudence Cédric Herrou » (de la vallée de la Roya) qui réaffirme la fraternité républicaine et la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire sans considération de régularité de séjour sur le territoire national.

Le réseau de ceux qui continuent à aider est faible, ils ont la tête dans le seau, au bout d'un moment, ce n'est pas qu'on se recroqueville mais ce n'est pas un discours facile qui concerne les 3/4 qui n'obtiennent pas les papiers et seuls 20% qui rentrent chez eux. Là on a une rupture par rapport à des décennies de régularisation... étape juste avant quoi ?...

La législation est complexe mais le CDAD et de nombreux juristes connus par les acteurs partenaires invités peuvent porter en justice les situations humainement difficiles.

PS : cf. Le document apporté par l'association ETP qui en fait une rétrospective et une perspective

